



**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-  
23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 29 11 2024

ID : 029-212901888-20241128-DEC2024\_23B-BF

**DECISION N°2024-23**

**Virement de crédits : Budget annexe Lotissement « Croas ar scrill »**

**Le Maire de PLOUGASNOU,**

Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2024- 96 du conseil municipal du 24 octobre 2024 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill »

Vu la délibération n°2023-39 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement des budgets en M 57,

Considérant le niveau insuffisant de crédits au chapitre 66,

**DECIDE**

**Article 1 :** De réaliser le virement de crédits suivant :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	011	605	achats de matériels, équipements	35 000,00 €	- 1 500,00 €	33 500,00 €
66	66111	Charges d'intérêt	30 000,00 €	1 500,00 €	31 500,00 €	

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 27/11/2024

Le Maire  
Nathalie BERNARD

